

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

Séance du 19 février 2025 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, DUCHEZ Stéphane, ROCHIGNEUX Didier, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GIBERT Marie-Anne, GRANGE Jean François, DELHOMME Baptiste,

Pouvoirs : JOUIN Nicolas pouvoir donné à T. GOUBY

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie

Objet : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU CHATEAU DE SAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur et Madame DESTRAS Patrice, 560 chemin du château de Say - afin d'avoir une continuité foncière avec leur propriété - de faire l'acquisition d'une partie d'environ 70,00 m² à extraire du Chemin du Château de Say,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que par délibération ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que les frais de division et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,
- que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des échanges avec de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice quant à une cession au prix 50 euros le mètre carré (50 €/m²).

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que - conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - la mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) **Approuver** la mutation foncière ci-avant explicitée, savoir la cession par la Commune au profit de de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice, d'une surface d'environ 70,00 m² à détacher du domaine public, en cela le Chemin du Château de Say.

2°) **Dire** que la cession sera opérée au prix au prix de 50 euros le mètre carré (50 €/m²).

3°) **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de :

1°) **Approuver** la mutation foncière ci-avant explicitée, savoir la cession par la Commune au profit de de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice, d'une surface d'environ 70,00 m² à détacher du domaine public, en cela le Chemin du Château de Say.

2°) **Dire** que la cession sera opérée au prix au prix de 50 euros le mètre carré (50 €/m²).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250219-2025-03-DE

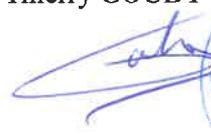
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025

3°) **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 19 février 2025
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire,
Régine COHAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250219-2025-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025